

# Défendre les Territoires de Vie et leurs Défenseurs

## Politique du Consortium APAC<sup>1</sup>

*Une bonne partie de la biodiversité restante de la planète se trouve à l'intérieur d'aires et territoire terrestres, côtiers et marins conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, auxquels nous nous référons généralement comme « APAC - territoires de vie ». Ces territoires de vie, pourtant, sont toujours plus menacés. Les activités industrielles intenses pour les ressources naturelles, telles que l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'extraction de minéraux et d'hydrocarbures, ainsi que le développement d'infrastructures et d'énergie affectent profondément et de façon grandissante leur intégrité et résilience. Ces types de menaces peuvent être des "menaces existentielles" aux territoires de vie et aux communautés pour lesquelles ils sont essentiels à leur identité, leur culture et leurs modes de vie. La mission du Consortium APAC requiert que ces menaces aux territoires de vie, et les autres menaces liées à ceux qui les défendent, fassent partie intégrante de ses politiques et actions.*

## 1. Le contexte

### **1.1 Les APAC-territoires de vie sont au centre des tendances mondiales de perte de biodiversité et des menaces envers les défenseurs des droits humains et de l'environnement**

Les peuples autochtones et les communautés locales sont en première ligne de la lutte pour défendre, protéger et restaurer leurs aires et territoires contre les entreprises et les gouvernements qui exploitent les terres, les ressources naturelles et les populations à des fins économiques et politiques. Les **territoires et les aires que les peuples autochtones et les communautés locales conservent collectivement et considèrent au cœur de leur identité, de leur culture, leur histoire et leurs moyens de subsistance** -auxquels le Consortium APAC se réfèrent comme « APAC - territoires de vie »- sont particulièrement préoccupants. Ces territoires et aires existent dans toutes les régions du monde, sont extrêmement variés et comprennent certains des éléments les plus précieux du patrimoine naturel et culturel du monde.<sup>2</sup> Partout dans le monde, ils sont l'incarnation de diverses visions du monde et sont des bases pour le maintien et la pratique des systèmes de savoirs traditionnels et locaux, de lois et de normes coutumières ainsi que d'institutions de gouvernance locale.

---

<sup>1</sup> Cette politique a été adoptée par la 13<sup>ème</sup> Assemblée générale du Consortium APAC, qui s'est tenue les 13 et 14 Novembre 2018 à Bishoftu, en Ethiopie. Les remerciements se trouvent à l'**annexe I** et une explication de comment cette politique a été développée. Veuillez contacter Holly Jonas ( [holly@iccaconsortium.org](mailto:holly@iccaconsortium.org) ) pour tout commentaire ou question.

<sup>2</sup> Voir, par exemple, les APAC figurant dans le registre APAC du PNUE-WCMC: [www.iccaregistry.org](http://www.iccaregistry.org).

On estime que 80% de la biodiversité subsistante dans le monde<sup>3</sup> se trouve dans les territoires et les aires des peuples autochtones et des communautés locales. On estime que jusqu'à 65% de la superficie terrestre du monde se trouve sous des systèmes de gouvernance collective.<sup>4</sup> Pourtant, dans les documents officiels, environ 10% seulement de ces terres sont sous propriétés collectives, avec 8% supplémentaires sous quelques degrés de droits de gouvernance reconnus. Cette **absence de droits et de droits fonciers sécurisés** compromet les capacités des peuples et des communautés à protéger et à défendre leurs APAC contre les **menaces existentielles** imposées par les « plans de développement » de gouvernements, les entreprises privées et les systèmes financiers, économiques, politiques et juridiques qui les sous-tendent.

Ces menaces existentielles sont à la fois très graves et en pleine expansion, dressant un sombre tableau pour la planète. La plupart des principales tendances environnementales, y compris la perte et la dégradation des habitats, le déclin et l'extinction des espèces, la pollution et le changement climatique, sont imputables à l'industrialisation, à l'intensification de la production et de la consommation humaines ainsi qu'à ses systèmes économiques dominants, qui prospèrent sur les inégalités et iniquités. Ces mêmes phénomènes ont un impact sur les territoires de vie, qui se déroulent souvent sans le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des gardiens d'APAC et sans l'entière reconnaissance des droits de la communauté à l'autodétermination et à posséder une gouvernance autonome. Les industries qui causent généralement le plus de dommages aux territoires de vie et à leurs gardiens et défenseurs dépendent de la production ou de l'exploitation des ressources naturelles sur ou à proximité de ces territoires (aussi parfois dans des zones éloignées mais qui les affectent malgré tout à grande échelle). Cela comprend l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'extraction de minéraux et d'hydrocarbures ainsi que les développements d'infrastructures et d'énergie. Ceux-ci sont soutenus par des investissements de grande échelle - et souvent par les gouvernements des pays où elles opèrent, y compris par des incitations et des subventions perverses.

Parallèlement aux menaces croissantes envers les territoires de vie, les organisations de la société civile et les journalistes ont documenté la montée de la violence envers les personnes qui défendent leurs terres, leurs rivières et leurs forêts de ces industries. Ils sont parfois appelés "défenseurs des droits humains et de l'environnement" ou "défenseurs de la terre et de l'environnement".<sup>5</sup> En plus d'une marginalisation systémique, les rapports identifient la

---

<sup>3</sup> World Resources Institute en collaboration avec le PNUD, le PNUF et la Banque mondiale. 2005. *Sécuriser les droits de propriété et de ressources par la réforme du régime foncier*, pp. 83-87 dans *World Resources Report 2005: La richesse des pauvres - Gérer les écosystèmes pour lutter contre la pauvreté*. Washington, DC: WRI. Cité dans: Sobrevilla, C. 2008. *Le rôle des peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité: les partenaires naturels mais souvent oubliés*. Banque Mondiale.

<sup>4</sup> Alden Wily, L., 2011. *La tragédie des terres publiques: le destin des biens communs sous la pression commerciale mondiale*. International Land Coalition: Rome.

<sup>5</sup> Selon le rapport de 2016 du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits Humains (A / 71/281), les "défenseurs des droits humains et de l'environnement" sont des individus et des groupes qui, à titre personnel ou professionnel, et de façon pacifique, cherchent à protéger et promouvoir les droits humains relatifs à l'environnement, y compris l'eau, l'air, la terre, la flore et la faune. Le rapport est disponible dans toutes les langues des Nations Unies sur : [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_f.aspx?si=A/71/281](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/71/281). Certaines organisations utilisent des termes différents tels que "les défenseurs de la terre et de l'environnement". Pour l'instant, cette politique utilisera le même terme que les Nations Unies (défenseurs des droits humains de l'environnement) pour désigner ceux qui travaillent pour défendre les APAC et souligner les liens étroits avec les droits de l'homme. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un terme relativement nouveau et que les peuples autochtones et les communautés locales peuvent ne pas vouloir s'identifier comme tel. Nous reconnaissons

criminalisation comme la stratégie la plus courante employée pour faire taire ces défenseurs et entraver et délégitimer leur travail. Dans tous les cas de leur victimisation - y compris les meurtres - la justice est rare.<sup>6</sup>

Alors que les industries nuisibles et le paradigme économique dominant auxquels elles sont liées constituent des menaces croissantes pour la nature et les populations du monde entier, il est de plus en plus important de « défendre la nature » et de « défendre les défenseurs de l'environnement et des droits humains ». Ils risquent leur vie pour protéger le plus précieux et irremplaçable patrimoine naturel et culturel de notre planète. Il reste beaucoup à faire pour les protéger, eux et leur travail.

## 1.2 Base juridique et politique internationale de cette politique

Le droit international fournit une vaste base pour la protection juridique des territoires de vie et de leurs défenseurs. Veuillez-vous reporter à l'Annexe II pour un aperçu non exhaustif du contexte juridique et politique international de cette politique.

## 1.3 Base institutionnelle de cette politique

La mission du Consortium APAC est de promouvoir la reconnaissance et le soutien appropriés des territoires et des zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (en abrégé « APAC - territoires de vie ») aux niveaux local, national et international. Notre politique fournit une base pour traduire notre mission en action pour faire face aux menaces existentielles posées aux territoires de vie et à leurs gardiens et défenseurs, comme décrit ci-dessus.

En outre, en 2017, le Consortium APAC a adopté un [plan stratégique](#) qui définit trois grandes orientations stratégiques. La deuxième orientation stratégique - « Influencer la Politique Mondiale, le Droit et les Discours » - se concentre sur les entreprises et les droits humains et plus généralement sur les droits humains par rapport aux APAC – territoires de vie (voir les pages 15-16 et 24 du Plan Stratégique) et prévoit, en outre, des institutions de base de cette politique.

Le Comité des Politiques et du Programme du Consortium APAC<sup>7</sup> a pris la responsabilité de rédiger cette politique et de veiller à ce qu'elle représente les points de vue de l'ensemble des Membres. Les brouillons précédents ont reçus des commentaires approfondis des Membres,

---

également que toutes les personnes identifiées internationalement comme des « défenseurs de l'environnement » ou « défenseurs des droits humains » ne défendent pas forcément également les APAC - territoires de vie; nous prendrons soin de faire les distinctions nécessaires.

<sup>6</sup> Dans son rapport le plus récent, « [Defenders of the Earth](#) » (2017), Global Witness a constaté que près de quatre personnes étaient assassinées chaque semaine en 2016 pour protéger leurs terres et le monde naturel d'industries telles que l'exploitation minière, l'exploitation forestière et l'agroalimentaire. Les peuples autochtones sont l'un des groupes de défenseurs les plus vulnérables, représentant près de 40% des victimes documentées en 2016. De même, dans ses deux derniers rapports annuels sur les défenseurs des droits humains en danger ([2016](#) et [2017](#)), Front Line Defenders a trouvé qu'en 2016, 49% des meurtres documentés de 281 défenseurs et qu'en 2017 67% des 312 défenseurs assassinés défendaient les droits fonciers, environnementaux et des peuples autochtones. Les avertissements, les menaces de mort et les tactiques d'intimidation signalés à la police avant que ces meurtres sont systématiquement ignorés.

<sup>7</sup> Le Comité du programme et des Politiques est composé des membres suivants du Conseil: Patricia Mupeta -Muyamwa (Présidente), José Aylwin, Taghi Farvar, Felipe Gomez, Thomas Jalong, Antonino Morabito, Jorge Nahuel, Aman Singh et Grazia Borrini-Feyerabend. La personne de soutien du Secrétariat est Holly Jonas.

des Membres d'Honneur, du Conseil, du Secrétariat et des Partenaires du Consortium APAC (voir annexe I).

## 2. Une politique pour le Consortium APAC

*Préambule :*

- *Comprenant* que les territoires et les aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (en bref, les APAC - *territoires de vie*) sont **fondamentaux pour la vie collective, les moyens de subsistance, l'identité, la culture, les valeurs biologiques et culturelles et l'autodétermination**. Ils sont aussi cruciaux pour la conservation de la nature et les processus écosystémiques qui aident à maintenir la vie sur Terre, notamment grâce à des usages traditionnels et coutumiers, et à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques;
- *Notant* que, dans le droit international, les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales ayant des liens étroits avec leurs territoires et leurs aires, ont **des droits individuels et collectifs à l'autodétermination, à l'autonomie et au CLIP**, qu'ils ont aussi le droit de voir leurs droits, leurs responsabilités et leurs APAC respectés et sécurisés par tous les autres acteurs (y compris les Etats, les individus, les entreprises, les ONG et les autres communautés) ;
- *Reconnaissant* que la capacité des communautés à « exclure » les autres par leurs droits collectifs et les responsabilités et règles convenues est un principe clé de la gouvernance des aires et territoires collectifs (par exemple pour éviter les intrusions et les menaces industrielles) ;
- *Affirmant* que les territoires et les aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales doivent être épargnés et protégés des **activités destructrices imposées contre leur volonté**, sans leur CLIP et/ou sans respect de leurs droits à l'autodétermination et à l'autonomie (y compris pour des économies et des chemins alternatif de développement), car de telles activités constituent des **menaces existentielles** pour les APAC - territoires de vie et pour les peuples et les communautés qui les défendent ;
- *Mettant en évidence* que protéger les territoires de vie contre les activités qui les détérioreraient contribue à l'accomplissement des Objectifs de Développement Durable (notamment les Objectifs 14, 15 et 16, entre autres), de la CDB et de ses objectifs d'Aichi (notamment les objectifs 3, 11, 14 et 18), de la CCNUCC et son Accord de Paris (y compris l'adaptation basée sur les communautés) et de nombreux autres engagements internationaux et régionaux ;
- *Soulignant* que, en plus de défendre les territoires de vie, il est crucial de traiter de la **sécurité et de la protection de leurs défenseurs**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces territoires ; que toutes les formes d'intimidation, de criminalisation, de harcèlement et de violence perpétrées contre les défenseurs des territoires de vie - qui pourraient

également être considérés comme des défenseurs des droits humains et de l'environnement – doivent être également condamnés et arrêtés et que leur récurrence doit être évitée; que les auteurs, y compris ceux qui ont agi en toute impunité jusqu'à présent, doivent être soumis à la force de la loi (y compris au droit coutumier, le cas échéant) et traduits en justice ; et que, chaque fois que l'état actuel de la loi n'est pas suffisant pour garantir la justice pour les territoires de vie et leurs défenseurs, il est nécessaire de faire progresser la loi ;

- *Conscient* de la mission du Consortium APAC de promouvoir une reconnaissance et un soutien appropriés aux territoires de vie ;

**Dans le cadre de cette politique, le Consortium APAC, avec tous ses moyens et capacités et en collaboration avec des alliés et des partenaires stratégiques, s'efforcera de :**

- Défendre activement les APAC - territoires de vie des dommages, en particulier ceux qui résultent d'activités intensives externes liés aux ressources naturelles**, en totale collaboration et solidarité avec les peuples autochtones et les communautés locales gardiens ;
- Soutenir et défendre activement les gardiens et défenseurs des territoires de vie et être solidaires avec eux** lorsqu'ils revendiquent et garantissent leurs droits et responsabilités en matière de gouvernance, de gestion et de conservation de leurs territoires et aires, y compris ceux qui souhaitent déclarer de façon indépendantes leurs territoires et aires comme « zones de no-go » pour certaines activités nuisibles et/ou dans des registres et des bases de données utiles ;
- Améliorer les capacités de ses Membres** à reconnaître et à résister à des menaces et des dommages envers les territoires de vie et leurs défenseurs, notamment en facilitant l'accès à des mécanismes et des outils pratiques pour garantir leurs droits, poursuivre leur travail sans ingérence et sans dommage, surveiller la conformité à ce qui a été annoncé et demander correction, réparation et justice en cas de violation ;
- Souligner et démontrer** comment les APAC – territoires de vie représentent **des auto-déterminations et des modes de vie durables**, y compris en fournissant des alternatives au système économique dominant qui menace et nuit aux territoires de vie et à leur défenseurs en toute impunité, et **promouvoir des visions du monde et des systèmes** qui soutiennent les territoires de vie dans leur intégrité ; et
- Faire avancer les systèmes de justice, de droits et de responsabilités mondiaux, nationaux et locaux** et favoriser un environnement favorable au soutien aux territoires de vie et à leurs défenseurs d'APAC, y compris par le biais de multiples formes complémentaires de reconnaissance et de soutien juridiques et non juridiques.

### **3. Opérationnaliser la politique**

Un plan d'action préliminaire est en cours d'élaboration pour rendre cette politique opérationnelle (voir l'Annexe III pour les rubriques proposées).

Le Consortium APAC voudra peut-être former un groupe de travail thématique volontaire pour coordonner et superviser cette politique et un plan d'action, idéalement avec les représentants des Membres des différentes régions pour s'assurer qu'elle répond à leurs besoins. En fonction de ses capacités, le Consortium cherche à mener ce travail en étroite collaboration avec les organisations partenaires, les réseaux, les mouvements sociaux et les initiatives connexes, le cas échéant.

La politique et le plan d'action devraient être reflétés dans les plans d'action annuels du Consortium – y compris aux niveaux régional et national - et devrait informer les initiatives des autres groupes de travail thématiques du Consortium. Les Membres du Consortium devraient revoir cette politique et ce plan d'action chaque année lors des Assemblée régionales et Générale, en considérant, au besoin, des mises à jour et des révisions.

## **Annexe I : Processus d'élaboration de la politique et remerciements**

Au second semestre de 2017, le Comité du Programme et des Politiques du Consortium APAC , avec le soutien du Secrétariat, a commencé à élaborer une politique/un positionnement intitulé « Les APAC, des zones interdites aux industries destructrices et des refuges pour les défenseurs de l'environnement et des droits humains ». Le premier brouillon complet a circulé dans le Consortium et a été discuté lors de la XI<sup>ème</sup> Assemblée Générale en novembre 2017. La deuxième ébauche a incorporé les nombreux commentaires reçus pendant l'AG et dans la liste en ligne. Le champ est élargi, le cadre est plus clair, comme une politique et pose les bases d'un programme de travail nouveau et ambitieux, visant à englober tous les efforts du Consortium APAC pour défendre les APAC – territoires de vie et leurs défenseurs. Un plan d'action est également en présenté pour rendre cette politique opérationnelle. Elle a été circulée à l'ensemble des Membres et discutée pendant les Assemblées Régionales qui ont eu lieu entre août et novembre 2018. La troisième ébauche a été adopté par la XIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale à Bishoftu, en Ethiopie avec de petites retouches.

Le Comité du programme et des politiques du Consortium APAC et son Secrétariat aimerait remercier tous ceux qui ont commenté ces premières ébauches de cette Politique et ont contribué à des discussions animées en ligne et lors de la onzième Assemblée Générale en novembre 2017 et la treizième Assemblée Générale de Novembre 2018, y compris: José Aylwin, Álvaro Fernández-Llamazares, Tim Badman, Teddy Baguilat, Jr., Dominique Bikaba, Gloria Kendi Borona, Grazia Borrini-Feyerabend, Christian Chatelain, Nigel Dudley, Cristina Eghenter, Taghi Farvar, Maurizio Farhan-Ferrari, Terence Hay-Edie, Abdallah Herzenni, Lan Yin (Elaine) Hsiao, Sutej Hugu, Joseph Itongwa, Claudia Ituarte-Lima, Tilman Jaeger, Marcela Jiménez, Harry Jonas, John Knox, Ted Karfakis, Nele Marien, Carmen Miranda, Handaine Mohamed, Yannick Ndoinyo, Ed O'Donovan, Appolinaire Oussou Lio, PACOS Trust et les participants d'un rassemblement de dirigeants autochtones en Malaisie orientale, Alessandra Pellegrini, Joám Evans Pim, Giovanni Reyes, Salatou Sambou, Trevor Sandwith et Colin Scott. Un merci spécial à Carolina Amaya, Emma Courtine et Déborah David pour leur aide dans les traductions en espagnol et en français.

## Annexe II : Contexte International Juridique et Politique (en bref)

*Le droit international des droits humains fournit une vaste base pour la protection juridique des APAC-territoires de vie et leurs défenseurs, par des droits individuels et collectifs et à travers les principaux traités relatifs aux droits humains et d'autres instruments pertinents. Un principe clé du droit relatif aux droits humains est que tous les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants. En outre, le droit international de l'environnement, les politiques de conservation et les instruments relatifs à la diversité culturelle et au patrimoine constituent également une base solide pour la reconnaissance et le soutien aux territoires de vie.*

*L'identification des liens et des synergies entre ces domaines du droit et des politiques, ainsi que la promotion de nouveaux développements, renforceront le soutien juridique aux territoires de vie et à leurs défenseurs ainsi que le potentiel de responsabilité et de réparation par les entreprises de leurs violations des droits humains et de l'environnement. Une liste non-exhaustive d'instruments et de rapports connexes est proposée ci-dessous et pourrait constituer la base d'une révision juridique plus détaillée et/ou d'une note d'orientation sur ces questions.*

### **1. Droits Humains Individuels et Collectifs**

La [Déclaration Universelle des Droits Humains](#) (1948) énonçait pour la première fois les droits humains fondamentaux à protéger universellement. Elle est issue directement de l'expérience de la Seconde Guerre Mondiale.

Dans les années et les décennies qui ont suivi, l'ONU a adopté neuf traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains.<sup>8</sup> Les plus directement pertinents pour les APAC et les défenseurs des APAC peuvent être les suivants, y compris la jurisprudence de leurs organes conventionnels:

- [La Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale](#) (1965) et Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
- [Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques](#) (1966) et Comité des droits humains (CDH)
- [Le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels](#) (1966) et Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
- [La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes](#) (1979) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- [La Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Degradants](#) (1984) et le Comité contre la torture (CAT)
- [La Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées](#) (2006) et le Comité sur les Disparitions Forcées (CED)

Selon le [rapport de 2016](#) du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Situation des Défenseurs des Droits Humains, axé sur les défenseurs des droits humains et de l'environnement<sup>9</sup> les devoirs de l'État comprennent *entre autres* : le respect du droit de chacun de promouvoir et de protéger un environnement sûr, propre, sain et durable ; s'abstenir de violer les droits des défenseurs des droits humains ; protéger les individus des violations commises par des acteurs étatiques et non-étatiques ; et agir avec diligence pour prévenir et enquêter sur les violations des droits humains et traduire les auteurs en justice. Les entreprises, les médias et les autres acteurs non-étatiques sont également tenus

<sup>8</sup> Voir: <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx> . Chacun a un comité d'experts chargé de surveiller la mise en œuvre des dispositions du traité par les états parties et certains sont complétés par des protocoles facultatifs traitant de problèmes spécifiques.

<sup>9</sup> A / 71/281. Disponible dans toutes les langues des Nations Unies à : [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_f.aspx?si=A/71/281](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/71/281) .

de respecter les obligations en matière de droits humains et de s'abstenir de contribuer ou de commettre des violations des droits humains.

Les défenseurs des droits humains et de l'environnement ont le droit (parmi beaucoup d'autres) à l'autodétermination et aux libertés fondamentales telles que le droit à la liberté d'expression, à la vie privée, le droit d'association et de réunion pacifique et de mener leurs tâches sans ingérence. Ils ont également le droit de recevoir des informations, de participer aux processus de prise de décisions les concernant et d'accéder à des recours efficaces en cas de violation de leurs droits.

La [Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits Humains](#) (1998) et les résolutions les plus récentes sur les défenseurs des droits humains adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies (2015) et le Conseil des Droits Humains (2016) constituent également une base cruciale pour ces défenseurs. La déclaration de 1998 stipule que tout le monde a le droit de :

- Rechercher la protection des droits humains aux niveaux national et international;
- Former des associations et se rencontrer ou se réunir pacifiquement;
- Critiquer le gouvernement et formuler des plaintes ou des propositions concernant les politiques gouvernementales ;
- Fournir une assistance juridique et autre pour la défense des droits humains ;
- Assister aux audiences, aux procédures et aux procès publics afin d'évaluer le respect par le gouvernement de la législation nationale et des obligations internationales en matière de droits humains ; et
- Solliciter, recevoir et utiliser des fonds et d'autres formes d'assistance pour promouvoir et protéger les droits humains par des moyens pacifiques.

En mars 2018, ONU Environnement a lancé l'[Initiative de Droits Environnementaux](#), une coalition d'acteurs étatiques et non-étatiques unis pour promouvoir, protéger et respecter les droits environnementaux, ainsi qu'une [politique](#) sur les défenseurs de l'environnement. Parallèlement, le Rapporteur Spécial des Nations unies sur les Droits Humains et l'Environnement a présenté son rapport final, qui comprenait des [principes directeurs relatifs aux droits humains et à l'environnement](#).

## 2. Droits des Peuples Autochtones et des Minorités

Les instruments internationaux relatifs aux droits individuels et collectifs de populations spécifiques, à savoir les peuples autochtones et les minorités, comprennent :

- [La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones](#) (2007), en particulier l'article 32<sup>10</sup>, parmi beaucoup d'autres
- [La Déclaration sur les Droits des Personnes appartenant à des Minorités Nationales ou Ethniques, Religieuses et Linguistiques](#) (1992)
- [Convention n ° 169 de l'OIT](#) (1989)

En plus de ces instruments, les mécanismes et les procédures spéciales des Nations Unies et les organes régionaux des droits humains ont publié des rapports sur des sujets liés aux APAC et aux industries destructrices. Ceux-ci incluent, entre autres :

---

<sup>10</sup> **UNDRIP Article 32 : 1.** Les peuples autochtones ont le droit de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour la mise en valeur ou l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources. **2.** Les États doivent se concerter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones concernés par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre, informé et préalable avant d'approuver tout projet touchant leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en rapport avec le développement, l'utilisation ou l'exploitation de ressources minérales, aquatiques ou autres. **3.** Les États doivent mettre en place des mécanismes efficaces de réparation juste et équitable pour toutes ces activités, et des mesures appropriées doivent être prises pour atténuer les incidences environnementales, économiques, sociales, culturelles ou spirituelles négatives.

- Le Rapport de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples et de l'IWGIA: "[Industries Extractives, Droits Fonciers et Droits des Populations Autochtones](#)" (2017)
- Le Rapport de l'OEA / la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme: "[Peuples Autochtones, Communautés d'Ascendance Africaine et Ressources Naturelles: Protection des Droits de l'Homme dans le Contexte des Activités d'Extraction, d'Exploitation et de Développement](#)" (2016)<sup>11</sup>
- Le Rapport de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, au Conseil des Droits Humains (A / 71/229 ): "[Analyse Thématique des Mesures de Conservation et leur Impact sur les Droits des Peuples Autochtones](#)" (2016)
- Le Rapport du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, James Anaya, au Conseil des Droits Humains (A / HRC / 24/41): "[Industries Extractives et Peuples Autochtones](#)" (2013)
- Rapport de l'ONU-PFII par Victoria Tauli-Corpuz et Parshuram Tamang (E / C.19 / 2007 / CRP.6): "[Palmiers à Huile et Autres Plantations Commerciales d'Arbres, Monoculture : Impacts sur les Régimes Fonciers et les Systèmes de Gestion des Ressources et des Moyens de Subsistance des Populations Autochtones](#)" (2007)

Selon le projet de directives sur les droits humains et de l'environnement (préparé par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Droits Humains et de l'Environnement en octobre 2017<sup>12</sup>), les obligations des États envers les peuples autochtones et les communautés locales comprennent:

- Assurer la reconnaissance légale et la protection de leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles qu'ils occupent ou utilisent traditionnellement ;
- Les consulter et obtenir leur CLIP avant de les faire déménager ou d'approuver des mesures pouvant affecter leurs terres, leurs territoires ou leurs ressources naturelles ; et
- S'assurer qu'ils reçoivent une part juste et équitable des avantages des activités de développement qui affectent leurs terres, leurs territoires ou leurs ressources naturelles.

Le projet de directives stipule également que chaque état a l'obligation accrue d'identifier et de protéger les personnes les plus vulnérables aux dommages environnementaux (notamment les femmes, les enfants et les peuples autochtones). Cela comprend *notamment* : de veiller à ce que les cadres normatifs empêchent, réduisent et corrigent les dommages causés à l'environnement ; et en facilitant leur accès à des recours efficaces en cas de violation et d'abus de leurs droits.

### 3. Conservation de la Nature et Diversité Biologique et Culturelle

Les APAC sont cruciales pour la conservation de la nature et de la diversité biologique. Cela est bien établi dans un certain nombre de décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (COP de la CDB) depuis 2007, ainsi qu'un large éventail de résolutions et de recommandations des Congrès Mondiaux de la Nature et des Congrès Mondiaux des Parcs de l'UICN depuis 2003.<sup>13</sup>

Les [Lignes Directrices volontaires d'Akwe : Kon](#) de la CDB pour la conduite d'études d'impact culturel, environnemental et social sur l'évolution des sites, des terres et des eaux sacrés des peuples autochtones et des communautés locales (2004) sont particulièrement pertinentes pour les APAC et

<sup>111</sup> Au 17 octobre 2017, ce lien semblait être rompu. Un résumé du rapport de la CIDH (par la Fondation Due Process of Law) est disponible ici : [http://www.dplf.org/sites/default/files/ddhh\\_extractivas\\_digital\\_en\\_v1.pdf](http://www.dplf.org/sites/default/files/ddhh_extractivas_digital_en_v1.pdf).

<sup>12</sup> Disponible en ligne pour consultation publique jusqu'au 11 novembre 2017: [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/DraftGuidelinesEnvironment\\_EN.docx](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/DraftGuidelinesEnvironment_EN.docx).

<sup>13</sup> Pour plus de détails, veuillez-vous reporter aux entrées sous "Instruments, mécanismes et rapports internationaux clés" sur : <https://www.iccaconsortium.org/index.php/international-en/conservation-en/>.

les industries destructrices. Ces lignes directrices constituent une base importante dans le cadre de la CDB pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de définir les impacts de tous les développements sur leurs APAC.

Au niveau régional, la Convention de la Commission Economique pour l'Europe sur l'Accès à l'Information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de l'ONU, (Convention d'Aarhus) constitue un cadre juridique contraignant pour ces droits procéduraux essentiels. Il compte 47 Parties (46 États et l'UE) d'Europe et d'Asie centrale.

En outre, les résolutions et recommandations suivantes des organisations axées sur la conservation sont directement pertinentes :

- La [Résolution 6.088](#) de l'UICN : « Préserver les terres, territoires et les ressources autochtones contre les développements non durables » (2016)
- La [Recommandation 6.102](#) de l'UICN : « Aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité en rapport avec les activités industrielles et le développement des infrastructures nuisibles à l'environnement » (2016) <sup>14</sup>
- La [Décision 37 COM 7](#) (para. 8) du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO sur le respect des engagements de « nonaccès » (« no-go ») et interdiction aux industries extractives sur les sites du patrimoine mondial (2013)
- Le Congrès WILD 10, [Résolution 12](#) : « Construire une Alliance Mondiale pour affirmer les « zones interdites » pour les industries minières et extractives et les activités destructrices menaçant les Sites du Patrimoine Mondial et les Aires Protégées, y compris les Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) et les sites et territoires naturels sacrés » (2013)

Les instruments internationaux de l'UNESCO relatifs à la diversité culturelle et au patrimoine culturel sont également largement pertinents pour les APAC, même s'ils ne sont pas spécifiques aux défenseurs d'APAC en soi. Ils comprennent :

- La [Convention Concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel](#) (« La Convention du Patrimoine Mondial ») (1972)
- La [Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle](#) (2001)
- La [Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel](#) (2003)
- La [Convention pour la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles](#) (2005)

#### **4. Lois, Politiques et Directives sur les Défenseurs des Droits Humains et sur les Droits Humains, de l'Environnement et des Entreprises au sens large**

Un certain nombre de gouvernements ont adopté des lois et des lignes directrices sur les défenseurs des droits Humains, notamment:

- Amérique Latine et les Caraïbes : « [L'Accord Régional sur l'Accès à l'Information, la Participation Publique et l'accès à la Justice à propos des Questions Environnementales en Amérique latine et aux Caraïbes](#) » (Accord d'Escazú)
- UE: « [Garantir la protection – Les Lignes Directrices de l'Union Européenne sur les Défenseurs des Droits Humains](#) »
- Suisse: « [Les Lignes Directrices Suisses sur la Protection des Défenseurs des Droits Humains](#) »

---

<sup>14</sup> Parmi les autres recommandations de l'UICN sur les « zones interdites », on peut citer: la Recommandation 2.82: « Protection et conservation de la diversité biologique des aires protégées contre les impacts négatifs des activités minières et d'exploration » (2000) ; la Recommandation 4.136: « Biodiversité, aires protégées, populations autochtones et activités minières » (2008); et la Recommandation 5.147: « Sites naturels sacrés - soutien aux protocoles gardiens et aux lois coutumières face aux menaces et aux défis mondiaux » (2012).

- Canada: « [Des Voix en danger : les lignes directrices du Canada sur le soutien aux défenseurs des droits humains](#) »

Les instruments suivants, parmi beaucoup d'autres, fournissent des bases supplémentaires pour les droits humains dans le contexte des activités commerciales:

- Les [Principes Directeurs des Nations Unies Relatifs aux Entreprises et aux Droits Humains](#) (2011)
- La [Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale 4.10](#) : « Peuples Autochtones » (révisée en 2013)
- [Les Principes Directeurs de l' OCDE pour les entreprises multinationales](#) (révisé en 2011)
- [Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels](#) (2013)

En particulier, les trois piliers des Principes Directeurs des Nations Unies (également connus sous le nom de « Protéger, Respecter et Réparer ») sont : a) le devoir de l'État de protéger contre les violations des droits humains par des tiers, y compris des entreprises ; b) la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains ; et c) la nécessité d'avoir accès à un recours efficace pour les victimes de violations des droits humains liées aux entreprises.

Plusieurs organismes d'investissement et de marchandise ont adopté des politiques pertinentes. Par exemple:

- « [Industries Extractives: la Politique des Organismes Nationaux d'Investissement de l'Église d'Angleterre et les Documents Consultatifs et Théologiques du Groupe Consultatif sur l'Investissement Ethique](#) » (2017)
- Déclarations du Conseil International des Mines et Métaux sur les [mines et les aires protégées](#) (2003) et [les peuples autochtones et les mines](#) (2013)

## Annexe III: Aperçu du plan d'action proposé

Un plan d'action sera ébauché pour opérationnaliser cette politique, y compris dans le cadre des plans de travail 2019-2020 du Consortium APAC, avec les rubriques et sous-rubriques proposées ci-après (à développer) :

- (a) Sécuriser et contrôler le respect des droits existants dans des situations spécifiques dans lesquelles des territoires de vie et leurs défenseurs sont menacés
  - Prévenir la survenue de dommages et de violations (par exemple en développant des capacités utiles à la sécurité, la protection et le bien-être)
  - Protéger et défendre les territoires de vie et leurs défenseurs quand ils sont menacés (par exemple en travaillant sur des cas d'Alertes spécifiques et des campagnes conjointes, une assistance légale)
  - Suivre et élaborer des rapports sur des situations de menaces et de dommages (par exemple, des bases de données, des registres, la visibilité médiatique)
  - Obtenir réparation pour les préjudices et les violations et se souvenir de ceux que nous avons perdus
  
- (b) Faire progresser les systèmes mondiaux de droits, de responsabilités et de mécanismes pour soutenir les territoires de vie et leurs défenseurs d'APAC quand ils sont menacés
  - Promouvoir la réforme et l'avancement des cadres juridiques et institutionnels
  - Influencer les narrations au sens large, en soutenant la recherche et les communications et en mettant en lumière les territoires de vie et leurs défenseurs, les menaces auxquels ils font face et les alternatives viables qu'ils représentent pour leur auto-détermination.
  
- (c) Renforcer la base institutionnelle et les capacités du Consortium APAC pour soutenir les territoires de vie et leurs défenseurs en danger
  - Développer des politiques et procédures internes
  - Renforcer les capacités et ressources internes